

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE ANDRÉ BIEBUYCK (ENTRÉE DU PARKING)
DU 5 MAI 2026 AU 6 MAI 2026 DE 8 H 45 À 11 H 15 ET DE 13 H 45 À 16 H 15**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 10 avril 2026, émanant de la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, sise rue de la Meuse à CALONNE RICOUART (62470), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement à l'entrée du Parking situé rue André Biebuyck à Hazebrouck, du 5 mai au 6 mai 2026 inclus, afin de faciliter des travaux ENEDIS pour le remplacement d'un coffret électrique pour l'alimentation d'une borne IRVE.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH – 166/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du 5 mai jusqu'au 6 mai 2026 inclus **de 8 h 45 à 11 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 15**, la circulation sera restreinte à l'entrée du parking situé rue André Biebuyck à Hazebrouck pour faciliter une intervention de remplacement d'un coffret électrique. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur l'entrée du parking, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

En raison de la proximité de l'école, les travaux seront réalisés de 8 h 45 à 11 h 15 le matin et de 13 h 45 à 16 h 15 l'après-midi afin de faciliter l'entrée et la sortie des élèves.

Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit sur la première place de stationnement permettant le rechargement des véhicules électriques au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL sous leur entière responsabilité

Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;



- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL - Tél : 03.21.61.33.70 -
Mail : ramery_aal@ntsa.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 10 avril 2026

**Pour Guillaume GAMELIN empêché,
Adjoint à la Tranquillité Publique et
aux Anciens Combattants**



**Le Premier Adjoint,
Philippe GRIMBER.**